

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Dénomination des voies en vue de la création de la Base Adresse Locale

Délibération N°PLV 23-09-62

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 septembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M CERCIC Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. BOUDHOU Dimitri	Mme DERBY épouse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques

2 élus étaient absents :

Mme INAMO Tania	Mme MALBOROUGT Reinette	
-----------------	-------------------------	--

1 élu était représenté :

→ Mme MALBOROUGT Reinette représentée par M. ARTHEIN Victor

COURRIER ARRIVÉ LE :

25 SEP. 2023

DE POINTE-A-PITRE

Mme COLLETIN Marie-Louise donne lecture de l'exposé et explique que :

La qualité de l'adressage conditionne le fonctionnement de nombreux services aussi bien publics que privés : services d'urgence, raccordement aux réseaux d'eau et d'énergie, distribution du courrier, livraisons, déploiement de la fibre optique, collecte des déchets ménagers, aide aux déplacements par géo-navigation.

Référentiel national partagé des positions géographiques de plus de 25 millions d'adresses sur le territoire français, la Base Adresse Nationale (BAN) est la base de données ouverte d'adresses officiellement reconnue par l'administration. Elle garantit à tous les citoyens la possibilité de détenir une information géographique permettant par exemple que des services d'urgences se rendent au bon endroit ou encore de réaliser une analyse cartographique.

Dans une logique de déploiement, la BAN est désormais transférée à l'IGN qui poursuit sa collaboration avec la direction interministérielle du numérique.

La loi « 3DS » du 21 février 2022 (Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) impose à toutes les communes la création d'une « base adresse locale » (BAL).

Une Base Adresse Locale regroupe toutes les adresses d'une ou plusieurs communes et est publiée sous leur responsabilité.

Les communes, quelle que soit leur taille, sont seules responsables de la création et de la gestion d'adresses incluant un nom de voie et un numéro.

Elles sont tenues de fournir leurs adresses dans le format standardisé BAL afin qu'elles soient intégrées dans la « base adresse nationale » (BAN).

Cette disposition vise à mettre fin aux multiples bases adresses existantes au profit d'un « géo-commun » unique et ouvert à tous.

D'ici à 2024, la totalité des communes devraient gérer leurs adresses via la base adresses locales.

La commune de Port-Louis a passé contrat avec la poste pour l'accompagner dans la création de sa base adresse communale. Un groupe de travail pilote autour de Mme COLLETIN et du service urbanisme est en charge de la mise en œuvre opérationnelle.

Dans ce cadre, il nous revient notamment de nommer toutes les voies non encore nommées afin que le conseil délibère sur la base adresse proposée sera en décembre 2023 et qu'en 2024, nous travaillions sur la signalétique et sur la communication.

Un groupe de travail composé d'élus, d'agents communaux du Pôle Territoire (services technique et urbanisme) a affiné la cartographie de l'Etat et fait des propositions pour la délimitation et la dénomination des voies non encore nommées à ce jour. Le principe a été de trouver en priorité des appellations tirées de notre patrimoine environnemental, culturel et d'honorer quelques personnalités locales avec l'accord des familles concernées. Cette démarche incluant la faune et la flore locale doit aussi permettre aux jeunes et futures générations d'avoir en référence la culture patrimoniale du territoire.

Les habitants des secteurs ou quartiers concernés ont également été concertés. Les séances de travail se sont déroulées entre le 23 juin et le 27 juillet 2023. Elles ont donné lieu aux propositions détaillées dans le tableau et les cartes jointes, ainsi résumées :

- 1°) Nouvelles voies nommées (cf. cartographie de la PREFECTURE)
 2°) voies existantes conservées (délibération PLV 97-03-23 du 25 mars 1997

1. Chemin de bétin (gouette zone I)
2. Rue Enogat GOTON (Haut de la Montagne Zone I)
3. Chemin de Vaugirard (Beauport zone II)

3°) nouvelles voies hors cartographie la PREFECTURE (additif)

- Zone II - Impasse de l'abattoir et Rue Antoine FULRAD
- Zone IV : Impasse les Bains (Bellevue parcelle AE 321) ; Chemin de Bamont (limite commune Port-Louis/Petit-Canal) ; Rue des Pluviers dorées (Accès STEP de Pelletan).

Ainsi,

Vu La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 (loi « 3DS ») ;

Vu le Décret no 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu la délibération n° PLV 97-03-23 du 25 mars 1997, portant dénomination de voies communales ;

Considérant la cartographie transmise par les services de la Préfecture le 13 octobre 2022, relative aux voies restant à délimiter et à nommer à Port-Louis ;

Sur propositions du groupe de travail dédié,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (6 abstentions) des présents décide :

Article 1 : d'adopter la délimitation et la dénomination des voies de Port-Louis, suivant les tableaux ci-dessous :

ZONE I – POUZZOLE – GOGUETTE – Haut de la MONTAGNE						
Nbr e	Début	Fin	N o	Dénomination (PROPOSITION)	Localisation	Observations
1	Maison SAHAI Richard	Maison FULRAD Michel	10	Chemin du Morne Pouzzole	Pouzzole	
2	Maison PESTON-COMMINGES	Parcelle AB 41	8	Impasse des Salsepareilles	Gouette	
3	Maison VENUS AB 41	Parcelle VENUS AB41	59	Refus du propriétaire	"	Rattachée à la RN

4	Parcelle AB 41	Centrale à Béton (AB 170)	38	/	"	Rattachée à la RN
5	R.N 6	RN 6 Parcelle AB 82	60	Chemin de Bérim	Goguette (Bérim)	Voie existante – Dél. PLV 97-03-23 du 25-03-1997
6	Maison FAZER	Parcelle AB 123	62	Chemin des Baltazias	Goguette (Bérim)	
7	Lot. Jardin RN6 (AD 304)	Parcelle AD 321	61	Impasse des pruniers		
8	RN 6 Parcelle AD 335	Parcelle AD 318	63	Chemin de « Gran goulou »		
9	RN6 Maison TOCNY A.	Maison JUMARIE (RN 6)	31	Chemin des palétuviers	Goguette	
10	Maison MOLONGO	Maison RILCY	37	Impasse Laffont	Haut de la Montagne	
11	Parcelle AD 172	Maison SILFILLE Odilia	55	Rue Stéphanie INAMO dite « Man Ti Chou »	"	
12	Maison communale	Maison LUCOL	36	Rue de la maison communale	"	
13	Limite Commune A/B- Port-Louis	Maison NIBER-SIBERT	54	Chemin de l'amitié	"	
14	Maison XAVIR (RN 8)	Ferme des héritiers GODARD	46	Rue Enogat GOTON	"	Voie existante – Dél. PLV 97-03-23 du 25-03-1997
15	Maison SOUNANDA N Maxime	Local Association - Les FRANCAS	24	Impasse de la voie ferrée	Pelletan Plaisance	

ZONE II – Résidence Fernande VALCY – FAUVETTE – BARBOTTEAU - LALANNE

Nbr e	Début	Fin	N °	Dénomination (PROPOSITIO N)	Localisatio n	Observation s
1	Résidence Fernande VALCY		22	Rue François CASIMIR dite « Cazo »	Rodrigue	
2	21 Logements SEMAG		26	Cour de Manmé		
3	Maison WILSON	Maison CYPRIEN Aubert	27	Rue François CASIMIR dite « Cazo »	Rodrigue	

4	Maison KAOUANI	Ecole Maternelle I	4	Impasse des roseaux	Rue René Joly RIBAC	Commune
5	Maison FRONTON	DOUARKA -DEOJIT Lovely	28	Impasse Michel URANIE		
6	Résidence AMARANT E	Rés. AMARANT E	39	Impasse de la Hâte	Lalanne	Commune
7	RN6 (Terrain de Barbotteau)	Complexe Sportif de Barbotteau – Equipements Publics Vestiaires	3			A rattacher à la route Rémi NAINSOUT A
8	Maison LOUVIERS Adolphe	Résidence Les Barbadines		Rue Antoine FULRAD	Zéphyr	Voie ajoutée
9	Boulevard Achille René Boisneuf	Rue de la liberté		Impasse de l'abattoir	Souffleur	Impasse ajoutée

ZONE III – BEAUPORT – LYCEE N.G.T – BRUMENT – BELIN						
Nbr e	Début	Fin	N °	Dénomination (PROPOSITION)	Localisatio n	Observation s
1	RD 128 entrée Pays de la Canne	Carrefour Pouzzole RD 128	75	Rue de la Saint-Eloi	Beauport Centre	
2	Maison ALIMEK	Héritiers DAUPIN	12	Rue des Brookvilles	Vaugirard	
3	Carrefour manguier (Face Maison TRIVIAL)	Maison ARTHUR Tony	66		Chemin de Vaugirard	Voie existante – Délibération PLV 97-03-23 du 25-03-1997
4	Maison occupée par Maxette PIRBAKAS	Maison occupée par Mme Maxette PIRBAKAS Conseil Départementa l	65		Brument	A rattacher à la voie existante – Chemin de Brument
5	Maison ARNASSALO N Fabrice	Parcelle ODIN	64	Chemin des grenadiers	Brument	Voie d'exploitation SAFER
6	Entrée Chemin Vaugirard	Héritiers NOMEDE – Conseil Départementa l	29	Impasse des bois de fer (filaos)	Beauport Centre	Conseil Départemental

- **Article 2** : de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 15 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 15/09/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.